



OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition, à titre onéreux, du stade Alain Mimoun sis 38 bis allée des Deux Communes - 93250 VILLEMOMBLE, à l'association ENTRAIDE SOLIDAIRE, les vendredi 21 avril 2023 de 7h à 11h et samedi 22 avril 2023 de 9h à 19h
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 permettant au Maire le louage de choses n'excédant pas douze ans et L. 2144-3,

VU l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 9 mars 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022, portant fixation des tarifs de location des installations sportives applicables à la rentrée scolaire 2022/2023,

VU le projet de convention à passer avec l'association ENTRAIDE SOLIDAIRE, sise 77 rue du Gros Buisson – 93250 VILLEMOMBLE, représentée par son Président, Monsieur Mourad MAJID, relatif à la mise à disposition du gymnase et du stade du complexe Alain Mimoun, les vendredi 21 avril 2023 de 7h à 11h et samedi 22 avril 2023 de 9h à 19h,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Mourad MAJID, Président de l'association ENTRAIDE SOLIDAIRE, de célébrer une fête religieuse marquant la fin du mois du ramadan intitulée « Aïd al-Fitr » dans le complexe sportif Alain Mimoun,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la demande de l'association précitée, il y a lieu de mettre à disposition le stade du complexe Alain Mimoun, les vendredi 21 avril 2023 de 7h à 11h et samedi 22 avril 2023 de 9h à 19h, afin de célébrer la fête religieuse « Aïd al-Fitr »,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la convention à passer avec l'association ENTRAIDE SOLIDAIRE sise 77 rue du Gros Buisson – 93250 VILLEMOMBLE, représentée par son Président, Monsieur Mourad MAJID, relatif à la mise à disposition du stade du complexe Alain Mimoun, les vendredi 21 avril 2023 de 7h à 11h et samedi 22 avril 2023 de 9h à 19h, pour la célébration de la fête religieuse « Aïd al-Fitr ».

ARTICLE 2 : La recette sera inscrite au Budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La convention sera notifiée à Monsieur Mourad MAJID, Président de l'association ENTRAIDE SOLIDAIRE, 77 rue du Gros Buisson – 93250 VILLEMOMBLE.





ARTICLE 5 : D'adresser ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Service des Sports.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20230503-7869A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 9 mai 2023

Fait à Villemomble, le 3 mai 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

